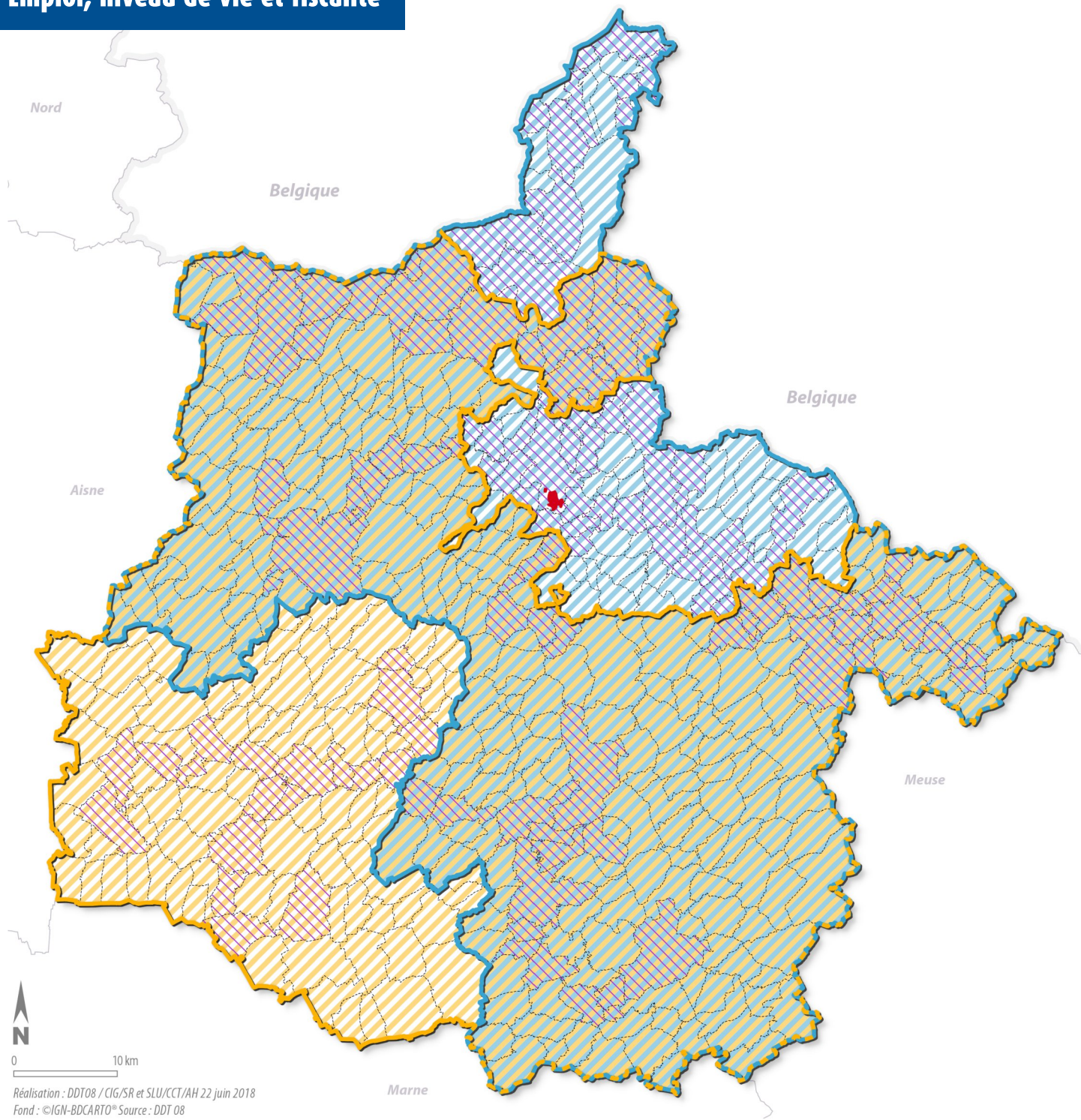


Emploi, niveau de vie et fiscalité



PRINCIPALES POLITIQUES D'INTERVENTION

Politiques d'intervention



Bassin d'Emploi à Redynamiser



Zone de Revitalisation Rurale



Aide à Finalité Régionale



Zone Franche Urbaine

Adoptés sur plusieurs années, ces quatre dispositifs d'intervention permettent de contribuer à l'essor économique et industriel et de renforcer l'attractivité des entreprises sur le territoire ardennais. Parmi les principales politiques d'intervention, on retrouve :

Le Bassin d'Emploi à Redynamiser (BER)

Le BER est une zone d'emploi qui se caractérise par :

- un taux de chômage supérieur au taux national,
- une variation annuelle moyenne négative de la population,
- une variation annuelle moyenne négative de l'emploi.

Les entreprises qui s'y installent pour créer ou reprendre une activité jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et des charges patronales sous certaines conditions.

N'y figurent pas le Pays Rethélois et quelques communes de l'Argonne Ardennaise et des Crêtes préardennaises. Au total, ce sont 351 communes qui bénéficient de ce dispositif sur le territoire.

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

La mise en place de ces zones vise à endiguer le phénomène de désertification. Elle permet aux entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'avantages fiscaux. À l'exception de la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse et la communauté d'agglomération Ardennes Métropole, l'ensemble des EPCI figurent dans ces zones de revitalisation.

Les Aides à Finalité Régionale (AFR)

La Commission européenne a adopté la carte française des zones d'aides à finalité régionale pour la période 2014-2020. Les 120 communes ardennaises bénéficiant de cette aide pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emplois. Elle détermine les taux plafonds d'aide à l'investissement qui varient selon la fragilité des territoires, conformément aux règles européennes. Ces communes sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2020.

Les Zones Franches Urbaines (ZFU)

Les ZFU sont des zones délimitées très précisément par décret dans lesquelles les entreprises qui s'installent et redynamisent l'économie locale sont aidées par des exonérations d'impôts, de taxes locales et de cotisations sociales. On en dénombre une seule sur le territoire et concerne le quartier de la Ronde Couture situé à Charleville-Mézières.

En plus des zonages des dispositifs d'aides ci-dessus, le département est entièrement couvert par :

- la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n°2005-1617 dénommé « industries et agro-ressources » (décret n°2007-267)
- quatre fonds de revitalisation mutualisés destiné à soutenir des entreprises créatrices d'emplois.